

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE BASTELICA

2016/49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE DEUX MIL SEIZE

DCM 49/007/2016

L'an deux mil seize, le vingt et un octobre à dix huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIFFON, Maire

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation : 17 octobre 2016

Etaient présents : Mmes et Mrs GIFFON Jean Baptiste, BERNARDI épouse ROS Toussainte, BRIGNOLI Jean Paul, FIGLIE Armand, FRANCESCHINI Jacques, FRANCESCHINI René, FRASSATI Pascaline, FRASSATI Jean Marie, LUGREZI Nicolas, SETA Jean François, USCIATI Marien, USCIATI Mathieu.

Etait absent : BERNARDINI Toussaint, GROSSI Frédéric

Procurations : de NUNZI Jean Dominique à GIFFON Jean Baptiste

Secrétaire de séance élue : FRASSATI Pascaline

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (DPU).

La mise en application du DPU permettra de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, d'organiser l'accueil des activités économiques, sportives et culturelles et surtout de maîtriser et de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

Le conseil municipal :

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-7 et R.211-1 à R211-8,
- vu la carte communale de la commune approuvée par délibération du 16 décembre 2015,
- considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un Droit de prémption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par la carte communale de la commune,



- après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'instituer le Droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par la carte communale de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

